

Cette notice récapitule les étapes saillantes d'une demande de soutien auprès de l'ODIA Normandie. Retrouvez-en les principes plus détaillés au sein de la [charte déontologique](#).

L'ODIA Normandie intervient dans les domaines suivants : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnette, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée.

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques professionnelles ou bureaux de production/structures développeuses d'artistes :

- dont le siège social se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie ;
- titulaires ou en instance d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, il faut :

- être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;
- mettre à jour son espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.

Objectif de l'aide

Élargir le potentiel et le réseau de diffusion dans le cadre d'une stratégie de développement partagée avec l'ODIA Normandie.

Nature de l'aide et modalités

L'aide à la mobilité est une aide ciblée sur le déplacement des personnes. Il s'agit d'un soutien à la prospection ciblée et au repérage de nouveaux espaces de diffusion en France (hors Normandie) ou à l'international. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Le soutien porte sur une partie du déficit prévisionnel de cette mobilité.

En cohérence avec l'enveloppe budgétaire de l'Office, le montant des aides financières varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru, au regard de la structuration de l'équipe artistique concernée.

50 % de l'aide financière accordée peuvent être versés avant la réalisation du projet, le solde le sera au vu du bilan de l'opération.

Éligibilité de l'équipe

- Pour un déplacement en France : les équipes artistiques qui n'ont pas d'aides au fonctionnement.
- Pour un déplacement à l'international : toutes les équipes artistiques.

Recevabilité

- Argumentaire sur les enjeux.
- Liste de contacts et de rendez-vous pris.

Critères d'appréciation de la demande

- Qualités artistiques des spectacles de l'équipe.
- Pertinence du calendrier et de la stratégie de diffusion.
- Adéquation entre les moyens déployés et les objectifs.
- Nécessité économique avérée.

Mode d'emploi

Le dossier de demande d'aide est à télécharger en [cliquant ici](#), il comprend :

- la **fiche structure** (onglet 1) ;
- la **formulaire de demande d'aide** (onglet 2).
- une contextualisation de la demande sur un document libre, incluant un planning prévisionnel des rendez-vous prévus.

Le dossier **complet** doit être envoyé par courriel à lbateux@odianormandie.fr au plus tard un mois avant la commission.

Sont uniquement prises en compte les dépenses suivantes : frais de transport, d'hébergement, repas. Une prise en compte des salaires pourra être envisagée pour des équipes n'ayant aucune aide au fonctionnement.

La Commission d'attribution des aides se réunit 4 fois par an (voir les dates dans la rubrique [agenda](#) du site internet). Les dossiers doivent être transmis **au plus tard un mois avant la date de réunion de la commission**.

Aucune demande n'est traitée a posteriori des dates de diffusion.

Afin de percevoir le solde de l'aide financière, les équipes artistiques s'engagent à transmettre au plus tard 2 mois après l'opération de diffusion :

- un bilan financier réalisé et toutes les pièces justificatives ;
- un bilan qualitatif détaillé (voir [document type](#)).

Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.

Sauf accord préalable, à défaut de réception du bilan complet **dans les 2 mois suivant l'opération de diffusion**, l'aide sera automatiquement annulée.